Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/088

OBJET : **Festivités et marché de Noël 2022** **Approbation des modalités d'organisation et du budget.**		
Date de convocation : **01 décembre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **15 décembre 2022**

L'an **2022, le 08 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Absents sans pouvoir : 3
Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MEHDI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la ville et plus particulièrement du cœur de ville, il est proposé un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs évènements et notamment un marché de Noël.

Ce marché de Noël se situera sur la place de l'Odéon (parking de la salle du Foulon) du 16 au 23 décembre 2022.

Il sera composé de chalets de commerces ainsi que d'un podium où se succèderont des concerts et des spectacles conçus principalement par des associations graulhétoises.

L'inauguration du marché de Noël aura lieu le vendredi 16 décembre à 19h avec le concours d'une compagnie d'artistes professionnels.

Les créateurs (14) seront installés dans la salle de réception du Foulon, les producteurs/revendeurs seront installés dans les chalets individuels en extérieur (10), la buvette sera installée dans un container aménagé, le chalet du père Noël complètera l'implantation en extérieur.
Les créateurs, les producteurs/revendeurs et les associations sont issus majoritairement de la commune de Graulhet (8 créateurs – 4 producteurs – 2 associations) et du territoire (2 producteurs/revendeurs, 7 créateurs).

La sélection des artisans et des créateurs exige de répondre à des critères de qualités explicités par la convention figurant en annexe à la présente délibération. Cette convention fixe, entre autres, les exigences de la ville en termes de typologie, de qualité, de respect de qualité éthique et environnementale des produits mis à la vente.

Chaque candidat retenu se verra attribuer un chalet gratuitement. Toutefois, une caution de 500€ lui sera demandée à la signature de la convention d'attribution d'un chalet. Cette convention l'autorisant à occuper également le domaine public gratuitement. Cette caution lui sera restituée s'il assure la tenue de son chalet durant toute la période des festivités de Noël et qu'aucune dégradation n'est constatée.

L'implantation des chalets et les mesures de sécurité, proposées par la ville de Graulhet, sont les suivantes : gardiennage la nuit, agent de sécurité pendant les horaires d'ouverture du marché de Noël, barriérage du site, nettoyage du site et présence ponctuelle d'un agent de médiation sociale.

Durant les festivités, ce sont près de

- 100 artistes amateurs et professionnels qui se produiront tout au long de la semaine (dont l'orchestre de la batterie fanfare),
- 1 spectacle d'ouverture pouvant accueillir 2000 personnes
- 1 spectacle de clôture pour 4000 personnes,
- 1 spectacle et des ateliers magie, 1
- 1 déambulation familiale,
- des goûters-
- des lectures de conte pour les enfants à la Microfolie,
- des ateliers artistiques et ludiques
- une exposition avec ateliers à l'Artonef,
- 6 apéro-concerts tous les soirs,
- un thé dansant gratuit et intergénérationnel,
- enfin, un calendrier de l'avent installé en centre-ville pour gagner de nombreux lots offerts par nos commerçants.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

Le budget prévisionnel des festivités de Noël s'élève à 36 958 € pour la commune de Graulhet

spectacles	15 526,00 €
marché (chalet, securité et déco)	18 129,00 €
communication et distribution (7000 ex)	3 303,00 €
	36 958,00 €

L'association des commerçants de son côté, prend en charge les animations autour du Père Noel, le jeu concours autour du calendrier de l'avent, la déambulation et sa fanfare ainsi que les apéros concerts qui rythmeront la semaine de festivités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël sur la place de l'Odéon du 16 au 23 décembre 2022, sa convention d'organisation et son règlement (ci-annexés).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

VILLE DE Graulhet

République Française

Liberté Egalité Fraternité

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE À DISPOSITION D'UN CHALET EN BOIS - MARCHÉ DE NOËL 2022

Entre les soussignés

La commune **de GRAULHET** représentée par Monsieur **BLAISE AZNAR** Maire en exercice, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, visée en Sous-préfecture de Castres ***ci- après désignée « la Commune »,***

D'une part, Et

Forme juridique :

Responsable/ Gérant de l'entreprise (Président si c'est une association)

Adresse :
Code postal :

Ville :
Tél (où la personne peut être jointe à tout moment) :

Mail :

Ci-après désigné « l'exposant »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

La Commune est propriétaire de chalets en bois et loue des chalets bois démontables en complément. Depuis 2021, la ville souhaite dynamiser le centre-ville et de célébrer les fêtes de fin d'année, elle organise des animations culturelles et un Marché de Noël réunissant des commerçants et artisans locaux, à l'attention des habitants et des visiteurs.

Pour l'année 2022, les chalets seront disposés place de l'Odéon, devant la salle de spectacle du Foulon.

Le Marché de Noël se déroulera du vendredi 16 au vendredi 23 décembre 2022.
Il sera normalement constitué de douze (12) chalets simples et une grande buvette installés place de l'Odéon devant la salle de spectacle du Foulon.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet pour l'exercice d'une activité commerciale dans le cadre du Marché de Noël.

Article 2 : Attribution définitive d'un chalet
La signature de la présente convention corrélativement à la remise d'un chèque de caution de 500 euros à l'ordre de la « Régie Culture » rend définitive l'attribution du chalet.
Le chèque de caution sera restitué à l'issue du Marché de Noël, si tous les engagements présentés ci-dessous du co-contractant ont été tenus.
L'attribution d'un ou de plusieurs chalets ne peut être définitive que si la candidature du demandeur a été jugée recevable.

La Commune est le seul juge de l'attribution ou non d'un ou plusieurs chalets au regard des éléments du dossier de candidature.

Article 3 : Descriptif des chalets
Sans valeur contractuelle, à seul titre indicatif, il est rappelé que le Marché de Noël est composé de chalets simples :
- 12 chalets : 3m x 2,40m
- 1 chalets : 6m x 2m

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

Le chalet est vide. Les attributaires des chalets doivent prévoir leur propre matériel d'exposition (tables et étagères d'exposition, décors de Noël…).
Le chalet est alimenté en électricité 16A (attention pas plus de 3000 watts).

Article 4 : Mise à disposition du chalet
La Commune, outre la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public, consent par la présente à mettre à disposition de l'exposant un chalet (mention du type de chalet) pour toute la durée définie à la présente convention.
La remise des clés pour l'installation du matériel d'exposition et des décorations aura lieu sur place : le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 8h30.

Article 5 : Modalités du déroulement du Marché de Noël
Le marché de Noël aura lieu du vendredi 16 au vendredi 23 décembre 2022.

Les chalets seront impérativement ouverts tous les jours selon les horaires définis ci-après :
Vendredi 16 décembre : de 17h à 22h
Samedi 17 et dimanche 18 décembre : de 10h à 22h sans interruption
Du lundi 19 au jeudi 22 décembre : de 17h à 22h
Le vendredi 23 décembre : de 14h à 19h

Tout manquement à cette obligation par l'exposant sera consigné auprès du service référent et pourra être considéré comme un motif de résiliation de la présente convention.

Le Marché de Noël ouvrira ses portes le vendredi 16 décembre à 17h et fermera ses portes le vendredi 23 décembre à 19h précises.
La Commune se réserve le droit d'un éventuel changement des heures d'ouverture et de fermeture.

Article 6 : État du chalet
L'exposant prend le chalet désigné ci-dessus en connaissance de son état actuel et, est conscient des avantages et défauts de celui-ci.

Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession des chalets, objets de la présente.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

L'exposant s'engage à restituer le matériel ainsi que le chalet en bon état (conformément aux éléments détaillés ci-dessus).

Important : nous vous conseillons un déballage et remballage journalier de vos marchandises, le Marché de Noël même si le marché de Noël est gardienné toutes les nuits de 22h à 7h du matin.

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties.
L'exposant rendra les clés, le vendredi 23 décembre 2022 à partir de 19h sur place.

Le démontage sera assuré par les services techniques municipaux à compter du lundi 26 décembre 2022.

En cas de dégradations ou de perte des clefs par l'exposant, ce dernier s'expose à devoir rembourser le matériel « dégradé » ou perdu, au-delà du montant de la caution qui pourra être retenue en premier lieu à cet effet.

Article 7 : Destination des locaux
Le chalet mis à disposition de l'exposant est exclusivement destiné à la réalisation de l'activité commerciale pour laquelle il a candidaté.
Au regard de la brève durée des engagements contractuels, aucun changement de destination par l'exposant ne saurait être toléré.
En cas de changement de destination, la présente convention sera résiliée de plein droit et le chalet mis à disposition devra être restitué séance tenante.

Article 8 : Obligations générales des exposants
Le fonctionnement et la bonne tenue du Marché de Noël sont soumis au respect du protocole sanitaire issu de la réglementation en vigueur selon le contexte de la crise sanitaire à l'ouverture du marché de Noël.
Les charges ou dépenses ou contraintes relatives au respect des prescriptions liées au protocole en lien avec la réglementation sanitaire en vigueur sont à la charge de l'exposant.
La décoration intérieure des chalets est à la charge de l'exposant.
Par respect pour les visiteurs et les autres participants, **il est strictement interdit de fermer le chalet avant la date et l'heure de fermeture du Marché de Noël (Cf. art. 6)**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

Le chalet, en dehors de ses heures d'ouverture, devra être maintenu, par l'exposant, fermé à clefs.
Tout vol ou autre atteinte à ses biens relève de la seule responsabilité de l'exposant qui doit prendre les dispositions nécessaires à la protection de ses marchandises, matériels et supports même si le marché est surveillé la nuit.

Durant la manifestation, la Commune ne saurait être tenue responsable pour le vol ou la dégradation des marchandises contenues à l'intérieur du chalet pour quelque motif que ce soit. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public. L'exposant s'engage à prendre soin des chalets et à les maintenir en ordre et en bon état de propreté.

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, relatif aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à un usage collectif, interdit en son article 1er, de fumer dans les chalets mis à disposition.
L'entrée des animaux est interdite dans les chalets, hormis dans les cas prévus par la législation sur les personnes en situation de handicap.

Article 9 : Obligations relatives à l'activité de l'exposant
L'exposant doit respecter les conditions d'hygiène, de sécurité, et les obligations imposées par la législation du travail.
Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activité concernés.
Il est demandé une attention toute particulière notamment en cas de démonstration sur l'usage de tout produit susceptible de tâcher le sol. Une bâche devra être apposée au sol. Par ailleurs, les exposants doivent veiller strictement à ce qu'aucun papier, emballage et tout autre déchet provenant de son stand ne soit rejeté sur l'espace public sous peine de verbalisation.

Article 10 : Obligation de la Commune
La Commune prend à sa charge :
- la fourniture des chalets,
- le montage et le démontage des chalets,
- le raccordement électrique des chalets,

Un suivi régulier s'effectuera pendant la manifestation.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

Article 11 : Assurances

L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés dans le chalet du vendredi 16 au vendredi 23 décembre 2022.
L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, les assurances nécessaires à la couverture des risques.
L'exposant doit être titulaire d'une responsabilité civile le garantissant de tous dommages, liée à cette activité.

Article 12 : Cession et sous-location

La présente convention est conclue « *Intuitu personae* ». Aucune cession des droits en résultant n'est autorisée.
Toute sous-location, tout prêt à titre gratuit des locaux et du matériel, à une tierce personne physique ou morale, **sont interdits sous peine de résiliation de la présente convention**.

Article 13 : Terme de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour toute la durée du Marché de Noël 2022.
L'occupation et les obligations inhérentes à l'exercice de l'activité de l'exposant prendront effet à compter de la remise des clefs, au moment de l'entrée dans les lieux, le vendredi 16 décembre 2022.

L'occupation et les obligations inhérentes à l'exercice de l'activité de l'exposant prendront fin lors de la restitution des clefs, assortie de l'état des lieux contradictoire de sortie, le vendredi 23 décembre 2022.
La présente convention expirera à l'issue du « quitus sans réserve » d'état de lieux de sortie délivré par la commune.
Le Marché de Noël 2022 se tenant sur une période de sept jours (7), la présente convention ne saurait être renouvelée.

Article 14 : Résiliation de la convention

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la présente convention en cours d'exécution, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard une semaine avant l'ouverture du marché de Noël fixé au 16 décembre.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par la Commune pour les motifs suivants :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

- Utilisation du matériel donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations caractérisées ;
- Non-respect des clauses de la présente convention
- Non-respect de l'ordre public

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure faite par lettre recommandée avec avis de réception, précédée d'un avertissement donné par tout moyen, y compris remises en mains propres (en raison de la brièveté de la convention).

Article 15 : Annulation du marché de Noël
Toute annulation en raison de la pandémie ou de circonstances exceptionnelles ou pour toutes autres raisons tenant lieu à un cas de force majeure, ne sauraient faire l'objet de réclamations auprès de la Commune.

Article 16 : Contrôle de l'exécution de la présente convention
La Commune pourra s'assurer à tout moment du respect des dispositions de la présente convention. L'exposant fera acte de diligence pour permettre tout éventuel contrôle réalisé par la Commune. L'exposant devra tenir à disposition une copie de la présente convention, dans le chalet, pendant les horaires d'ouverture.

Article 17 : Règlement des litiges
En cas de conflit entre la Commune et le preneur, concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal administratif territorialement compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

VILLE DE Graulhet

République Française

Liberté Egalité Fraternité

Fait à GRAULHET
Le
En 2 exemplaires originaux.

Pour la société .....

Pour la Commune, La/Le .....*

Le Maire,

** Préciser la qualité de la personne signataire (gérant, président ...)*
À noter : faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

VILLE DE Graulhet

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE GRAULHET - DU 16 AU 23 DÉCEMBRE 2022

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....

Code Postal et ville : .....

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël et en accepter les termes, ci-joint un chèque de 500€ à l'ordre de la « Régie Culture ».

Fait à

Signature

Le : .....

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner le règlement signé avant le 13 décembre l'adresse-mail suivante : jacqueline.neri@mairie-graulhet.fr ou à l'adresse postale suivante :

M. le Maire
Commune de Graulhet
Service Culture et patrimoine -
marché de Noël
81300 Graulhet

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL 2022

Date et lieu

Le Marché de Noël, organisé par la commune de Graulhet, se déroulera du **vendredi 16 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, place de l'Odéon.** Les horaires d'ouvertures au public sont les suivants :

Vendredi 16 décembre de 17h à 22h (fermeture pendant le spectacle entre 19h et 20h)
Samedi 17 et dimanche 18 décembre de 10h à 22h sans interruption
du lundi 19 décembre au jeudi 22 décembre de 17h à 22h sans interruption
le vendredi 23 décembre de 14h à 19h sans interruption

Description des chalets

Le Marché sera constitué de 15 chalets de Noël, ayant chacun pour dimension 2m50 X 3m.
Ils seront équipés d'un disjoncteur différentiel 16A 30ma, deux prises, un tube néon 120 cm pour l'éclairage. L'occupation des chalets est gratuite.

Caution

Tout exposant devra s'acquitter d'une caution de 500€. Cette caution sera restituée si l'exposant est présent sur l'ensemble des jours d'ouverture comme définis ci-dessus et si aucun dégât n'est constaté. Dans le cas contraire, le montant des dégradations (ou perte de clé) sera déduit du montant de la caution.Le regroupement d'exposants sur un seul chalet est accepté par la municipalité dans la mesure où chaque exposant doit avoir en sa possession les documents légaux demandés (assurance comprise).

Occupation des chalets

Les exposants sont tenus de respecter les horaires d'entrée et de sortie indiqués par les services de la municipalité, un état des lieux sera alors effectué par un représentant de la commune. L'installation pourra se faire : Vendredi 16 décembre 2022 à partir de 8h30. Le chalet doit être rendu vide et propre et les clés remises le vendredi 23 décembre 2022 après la clôture du marché.

Il est interdit aux véhicules de stationner dans le périmètre du marché. L'installation et l'enlèvement des
produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public.

L'exposant s'engage à occuper son chalet durant les heures d'ouverture et fermeture au public du Marché de Noël, à respecter ces horaires et à ne pas fermer son chalet avant l'heure de fermeture.

La décoration et l'aménagement intérieurs des chalets sont à la charge de l'exposant. Il doit veiller à ce que la décoration soit qualitative et respecte le thème de Noël. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores. Une ambiance musicale sera proposée sur les enceintes de la ville.

L'exposant s'engage à utiliser seulement des matériaux répondant aux normes de sécurité pour la décoration et l'aménagement intérieurs et extérieurs de son chalet. Tout chauffage d'appoint est interdit, et tout appareils électriques installés dans le chalet devront être aux normes. Pour des raisons de sécurité, aucun câble ne doit se trouver dans les allées de circulation sans protection. L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite sur le site.

Le Marché de Noël sera gardé de 22h à 7h du matin durant toute la période par une société de gardiennage. En dehors de ces horaires, l'exposant devra fermer son chalet à l'aide de la clé qui lui sera confiée.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_088-DE

Classification

Les exposants sont tenus d'exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande.

Assurances

L'assurance responsabilité civile professionnelle pour les manifestations est à la charge de chaque exposant. L'attestation d'assurance requise devra être jointe au bulletin d'inscription.

En cas de dégâts matériels ou de dommages corporels, et quelle qu'en soit la cause, l'exposant renonce sans réserve à tout recours contre la commune. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir dans et en dehors des horaires d'ouvertures de la manifestation.

Droit à l'image

Les films et photographies des exposants et de leurs produits présents sur le Marché de Noël qui seront réalisés par la commune, pourront être utilisés par cette dernière à des fins de promotion de la manifestation. Les exposants qui souhaitent s'opposer à cette utilisation, conformément à la règlementation en vigueur, doivent le faire savoir par écrit.

Sécurite

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par la VILLE DE GRAULHET sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les microcoupures et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité.

Affichage prix

Au moyen d'une pancarte sur leur espace : l'exposant affiche, de manière visible, les tarifs, pour ses clients consommateurs.
